

Niveau :	<b>MASTER</b>					<b>année</b>
Domaine :	<b>SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES</b>					<b>M2</b>
Mention :	<b>MEEF 2<sup>ND</sup> DEGRE</b>					
Parcours :	<b>Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation</b>					
Volume horaire étudiant :	0 h	218 h	75 h	h	h	<b>293 h</b>
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

**Contacts :**

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
<b>ESPE</b> Max NOUBEL Maître de Conférences ☎ 03.80.39.98.32 max.noubel@u-bourgogne.fr	<b>ESPE</b> Scolarite 2 <sup>nd</sup> degré ☎ 03.80.39.35.77 scolarite2d@espe.u-bourgogne.fr
<b>UFR</b> Jean-Baptiste MEDARD Maître de Conférences ☎ 03.80.39.98.32 jean-baptiste.medard@u-bourgogne.fr	<b>UFR</b> Patricia BUIGUES ☎ 03.80.39.56.17 patricia.bouigues@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	ESPE de Dijon UFR Sciences humaines

## Objectifs de la formation et débouchés :

### ■ Objectifs :

Ce master tente de concilier les exigences d'un concours et celles d'un master professionnel : entrée progressive dans le métier avec des stages en milieu professionnel, initiation à la recherche et acquisition de compétences disciplinaires, professionnelles et didactiques de niveau master. Il poursuit donc un double objectif : certes favoriser la réussite des étudiants aux épreuves théoriques du Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire et/ou technique (Capes/Capet) mais surtout donner à ces futurs enseignants les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leur futur métier.

Ce master comporte par conséquent un important volet professionnel, commun à tous les parcours : il veut en effet assurer l'acquisition tant d'une culture commune à tout futur enseignant de collège ou lycée, que de connaissances communes sur le système éducatif français dans sa globalité et des compétences nécessaires à l'exercice du métier. Ce socle commun se compose d'une part, d'acquisitions de connaissances autour du contexte d'exercice du métier, dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales (approche psychologique, historique, sociologique etc.), et d'autre part, d'enseignements répondant à un champ de questionnement professionnel (socle commun de connaissances et compétences, aspects éthiques du métier, principes de gestion d'une classe...)

Afin de permettre à l'étudiant d'entrer progressivement dans l'exercice du métier, ce master propose en première année, différents stages, d'observation tout d'abord, puis de pratique accompagnée, et enfin, en seconde année, pour les étudiants lauréats du concours (sous statut de fonctionnaire stagiaire) une pratique professionnelle en alternance toute l'année à mi-temps sous forme de stage en responsabilité de 3 jours par semaine en établissement scolaire. Tous ces stages sont encadrés par des formateurs de l'ESPE, et des formateurs de terrain, dans les lycées et collèges, en lien avec le rectorat.

Pour les étudiants non admis au concours mais dont la commission d'accès en M2 aura jugé le projet professionnel suffisamment solide, pour justifier une possibilité d'étude en 2<sup>ème</sup> année de master, un stage de pratique accompagnée en établissement scolaire leur sera proposé.

### ■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le titulaire du diplôme pourra enseigner la musique dans les collèges et lycée polyvalents et participer à l'enseignement de l'histoire des arts et à la transmission de la culture humaniste inscrits dans les programmes du second degré. Il sera également en mesure, par la réflexion scientifique qu'il aura menée conjointement dans le domaine de la musicologie et dans le domaine de la pédagogie de la musique, d'exercer des responsabilités de formation dans des situations d'apprentissage et de formation continue.

### ■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

- Être capable de dispenser un enseignement musical en collège et en lycée.
- Avoir une bonne connaissance du système éducatif français, de ses ambitions et de ses valeurs.
- Avoir une solide maîtrise des outils numériques (dont MAO). Avoir une bonne connaissance des différents publics d'élèves.
- Savoir travailler en interdisciplinarité et en équipe.
- Savoir articuler connaissances théoriques et connaissances pratiques.
- Être capable d'enrichir son enseignement grâce à l'apport des recherches didactiques et disciplinaires.

■ **Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :**

- Maîtriser les bases de la didactique et de la pédagogie de l'enseignement de la musique en collège et lycée.
- Adaptabilité aux divers publics et situations de classe
- Connaissance élémentaire de l'enseignement dans le premier degré (observation)
- Capacité à s'investir dans des projets éducatifs et culturels.
- Capacité à collaborer avec les structures et institutions partenaires de l'Éducation nationale.

---

**Modalités d'accès à l'année de formation :**

■ **de plein droit :**

Etre titulaire d'un Master MEEF, 2<sup>nd</sup> degré du même parcours

■ **par validation d'acquis ou équivalence de diplôme**

En formation initiale : s'adresser au secrétariat pédagogique de l'ESPE Dijon en charge de la discipline

En formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

---

**Organisation et descriptif des études :**

■ **Stage**

Pour les fonctionnaires-stagiaires

A l'issue de sa réussite au concours d'enseignement, le lauréat est affecté à un établissement par le rectorat. L'étudiant fonctionnaire-stagiaire est placé en situation de pratique en responsabilité toute l'année pour l'équivalent d'un demi-service. L'autre moitié de son service est donc consacrée à son cursus d'étudiant à l'université de Bourgogne en Master 2 MEEF.

Pour les étudiants non fonctionnaires-stagiaires

Un stage de pratique professionnelle accompagnée est mis en place en Master 2. Ce stage est obligatoire.

Ce stage de pratique accompagnée se déroule au sein d'une structure en lien avec l'éducation et la formation. Le lieu de stage est le même au semestre 3 et au semestre 4.

Durée du stage pour les non fonctionnaires-stagiaires :

- se référer au cahier des charges de l'année universitaire en cours qui précise la période et la durée des stages (voté chaque année aux instances de l'ESPE).
- durée minimum : se référer à l'emploi du temps des tuteurs sur la période de stage banalisée

Modalités spécifiques pour les étudiants salariés non fonctionnaires-stagiaires :

Dans tous les cas, les étudiants devront déposer leur demande au plus tard un mois après la rentrée pédagogique de chaque semestre, selon le calendrier voté au CA de l'université de Bourgogne (voir paragraphe relatif au « régime salarié et dispenses d'assiduité »).

- Les étudiants vacataires, contractuels au sein d'une structure en lien avec l'éducation et la formation pourront à leur demande bénéficier d'aménagements spécifiques au stage.  
Ces aménagements restent à la discrétion des équipes pédagogiques de l'ESPE, en collaboration avec les équipes pédagogiques UFR.
- Pour les étudiants salariés dans un organisme n'étant pas un établissement d'enseignement secondaire : aucune dispense de stage ne sera accordée.

### ■ C2i2e

Les enseignements liés à la préparation du C2i2e sont rattachés au Master par l'intermédiaire de l'UE 2. Les enseignements sont répartis en M1 et en M2.

Les examens permettant la validation du C2i2e se déroulent en M1 et en M2. La certification finale s'effectue uniquement en M2.

### ■ Régime salarié et dispenses d'assiduité

En Master 2, seuls les étudiants non-fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre au régime salarié. Les étudiants fonctionnaires-stagiaires ne peuvent bénéficier du statut de salarié mais peuvent solliciter des dispenses d'assiduité.

Pour bénéficier du régime d'étudiant salarié et/ou de dispenses d'assiduité, l'étudiant doit en faire la demande écrite. Cette demande doit être effectuée auprès du secrétariat de l'ESPE au plus tard un mois après la rentrée pédagogique de chaque semestre, selon le calendrier voté au CA de l'université de Bourgogne.

Les responsables pédagogiques UFR communiquent leur réponse à la scolarité ESPE quant à la demande de l'étudiant concernant les enseignements portés par l'UFR.

Le secrétariat pédagogique de l'ESPE centralise les réponses concernant les enseignements portés par l'UFR et par l'ESPE et communique à l'étudiant les dispenses accordées et les dispenses refusées.

Les étudiants dispensés d'assiduité peuvent être soumis à des modalités d'évaluation particulières. Le cas échéant, un calendrier spécifique d'évaluation est contractualisé entre l'étudiant et les formateurs concernés. Les formateurs informent la scolarité des dates et modalités retenues. Ces informations pourront être affichées par les scolarités concernées. Ce choix peut s'effectuer au niveau des éléments constitutifs. Ce choix vaut pour un semestre et doit être reconduit ou modifié par l'étudiant dans le cadre d'une démarche personnelle au plus tard un mois après la rentrée pédagogique de chaque semestre, selon le calendrier voté au CA de l'université de Bourgogne.

Aucune dispense n'est accordée pour le stage.

### ■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

Signification de la colorisation des enseignements :

- Enseignements transversaux portés par l'ESPE
- Enseignements disciplinaires portés par l'ESPE
- Enseignements disciplinaires portés par l'UFR de la discipline
- Enseignements déclinés pour les publics non fonctionnaires-stagiaires, promotion dite « M2B »

### Semestre 3

UE 1	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Consolider les savoirs disciplinaires</b>	Ec 1 : Direction de chœur/Accompagnement/Répertoire vocal	UFR		27		27	4	CC		4	4
	Ec 2 : Recherche	UFR		12		12	3			3	3
<b>TOTAL UE1</b>				<b>39</b>		<b>39</b>	<b>7</b>			<b>7</b>	<b>7</b>

UE 2	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Concevoir, Mettre en œuvre, Evaluer les apprentissages</b>	Ec1 : Approches didactiques et pédagogiques intégrant l'outil numérique	ESPE		33		33	8	CC		8	8
	<b>TOTAL UE2</b>			<b>33</b>		<b>33</b>	<b>8</b>			<b>8</b>	<b>8</b>

UE 3	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Contexte d'exercice du métier : Adapter et Accompagner</b>	Ec 1 : Diversités et inclusions 2	ESPE		18		18	2	CC		2	2
	Ec 2 : Suivi éducatif ; orientation ; relation école – famille	ESPE		18		18	2			2	2
<b>TOTAL UE 3</b>				<b>36</b>		<b>36</b>	<b>4</b>			<b>4</b>	<b>4</b>

UE4	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Analyser sa pratique et l'enrichir par la recherche</b>	Ec 1 : Préparation à l'exercice professionnel - approche disciplinaire - ARP ou approfondissement 1	ESPE			15	21	5	CC		5	5
	Ec 2 : Méthodologie et séminaires de recherche en éducation	ESPE		16		16					
	Ec 3 : Ecrit professionnel				---	---	6			6	6
<b>TOTAL UE 4</b>				<b>16</b>	<b>21</b>	<b>37</b>	<b>11</b>			<b>11</b>	<b>11</b>

<b>TOTAL semestre 3</b>			<b>0</b>	<b>124</b>	<b>21</b>	<b>145</b>	<b>30</b>			<b>30</b>	<b>30</b>
-------------------------	--	--	----------	------------	-----------	------------	-----------	--	--	-----------	-----------

#### Semestre 4

UE 1	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Consolider les savoirs disciplinaires</b>	Ec 1 : « Discipline » Chant/Accompagnement	UFR		20		20	4	CC		2	2
<b>TOTAL UE 1</b>				<b>20</b>		<b>20</b>	<b>4</b>			<b>2</b>	<b>2</b>

UE 2	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Concevoir, Mettre en œuvre, Evaluer les apprentissages</b>	Ec 1 : Approches didactiques et pédagogiques intégrant l'outil numérique	ESPE		33		33	4	CC		4	4
	Ou Approche de la discipline en LP										
<b>TOTAL UE 2</b>				<b>33</b>		<b>33</b>	<b>4</b>			<b>4</b>	<b>4</b>

UE 3	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Contexte d'exercice du métier : Communiquer et Coopérer</b>	Ec 1 : Communication, voix, corps, langage	ESPE			12	12	1	CC		1	1
	ou renforcement 1										
	Ec 2 : Travailler en interdisciplinarité	ESPE			21	21	3			3	3
	ou renforcement 2										
	Ec3 : Langue vivante	ESPE		21		21	2	CT		2	2
<b>TOTAL UE 3</b>				<b>21</b>	<b>33</b>	<b>54</b>	<b>6</b>			<b>6</b>	<b>6</b>

UE4	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Analyser sa pratique et l'enrichir par la recherche</b>	Ec 1 : Préparation à l'exercice professionnel	Coordonnateur disciplinaire ESPE			15	21	4	CC		4	4
	- approche disciplinaire				6						
	- ARP										
	ou approfondissement 2										
	Ec 2 : Séminaires de recherche en éducation			20		20					
	Ec 3 : Mémoire						14			14	14
<b>TOTAL UE 4</b>				<b>20</b>	<b>21</b>	<b>41</b>	<b>18</b>			<b>18</b>	<b>18</b>

<b>TOTAL semestre 4</b>			<b>0</b>	<b>94</b>	<b>54</b>	<b>148</b>	<b>30</b>			<b>30</b>	<b>30</b>
-------------------------	--	--	----------	-----------	-----------	------------	-----------	--	--	-----------	-----------

<b>TOTAL M2</b>			<b>0</b>	<b>218</b>	<b>75</b>	<b>293</b>	<b>60</b>			<b>60</b>	<b>60</b>
-----------------	--	--	----------	------------	-----------	------------	-----------	--	--	-----------	-----------

**Nota** : pour les flux en-dessous de 10 étudiants le volume horaire sera réduit de 20%, la réduction portera sur les UE non mutualisées

## ■ Assiduité

Conformément au référentiel commun des études L-M-D de l'université de Bourgogne « l'assiduité sera vérifiée dans toutes les filières. Toute absence doit être justifiée en TD, TP et cours intégrés ».

### ● Règles générales

Enseignements portés par l'ESPE	Enseignements portés par l'UFR
Tous les étudiants, peu importe le statut	Les étudiants boursiers (TP, TD) <sup>1</sup> , les fonctionnaires-stagiaires <sup>2</sup>

- Le **nombre maximum** de demi-journées d'absences injustifiées autorisées par semestre est de 6. Au-delà, l'étudiant s'expose à ne plus être convoqué pour les examens.
- Dès lors qu'il apparaît qu'un étudiant dépasse les 3 demi-journées d'absence au cours du même semestre, il sera convoqué par son responsable de parcours **afin de faire le point sur les difficultés rencontrées** et lui rappeler les règles quant aux obligations d'assiduité.

### ● Procédure de suivi de l'assiduité

- Les formateurs contrôlent les présences pour les modules portés par l'ESPE par le biais de listes d'émargement qu'ils récupèrent avant leurs enseignements dans les casiers prévus à cet effet situés en salle des professeurs.
- Les feuilles d'émargement sont remplies et signées par les étudiants/stagiaires et par le formateur.
- Tout changement de groupe à l'initiative de l'étudiant sera considéré comme une absence injustifiée.
- Les formateurs s'assurent de la transmission des feuilles d'émargement au service formation : dépôt dans l'urne prévue à cet effet en salle des professeurs, envoi par scan en cas d'oubli.

### ● Démarches de l'étudiant boursier en cas d'absence :

- Tous les mois, l'ESPE fait remonter les états de présence au CROUS. Les étudiants boursiers qui comptabiliseraient des absences injustifiées s'exposeraient à des remontées aux CROUS et à des suspensions de bourse.
- Les justificatifs d'absence doivent être transmis à l'ESPE (au gestionnaire de sa discipline) dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'absence et au moins une semaine avant la tenue du jury de chaque semestre.
- Décompte : Dès lors que l'étudiant est absent sans justification à l'un des enseignements inscrits à son emploi du temps de la demi-journée, cette absence est comptabilisée comme demi-journée d'absence injustifiée, et ce dès la première heure d'absence. Au-delà de 3 demi-journées d'absences injustifiées le responsable de parcours est alerté et l'étudiant est convoqué afin de faire le point sur les difficultés rencontrées.

### ● Démarches de l'étudiant fonctionnaire-stagiaire en cas d'absence :

- L'étudiant transmet une demande d'autorisation d'absence (ou de départ anticipé de la formation) dûment justifiée et signée par le chef d'établissement au service scolarité de l'ESPE (destinataire : gestionnaire de sa discipline). Un justificatif doit être joint à l'autorisation d'absence.
- Dans le cas d'une absence imprévue, l'étudiant prévient ou fait prévenir par mail ou par téléphone le service scolarité de l'ESPE, et ce dès le 1er jour d'absence. Les justificatifs devront être transmis dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'absence et au moins une semaine avant le jury.

<sup>1</sup> Les règles de suivi d'assiduité du référentiel LMD et de l'UFR s'appliquent

<sup>2</sup> L'UFR effectue un compte rendu mensuel de ces absences à la scolarité ESPE 2<sup>nd</sup> degré

## ■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université (dernière version en vigueur) ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université (dernière version en vigueur).

### ● **Sessions d'examen**

Les deux premières sessions d'examens sont organisées à la fin de chaque semestre. Les sessions de rattrapage du S3 et du S4 sont organisées après la fin des cours du S4, selon les délais légaux.

Pour les enseignements portés par l'ESPE, toute absence à un examen (contrôle continu) de la session 1 ou de la session de rattrapage, doit être justifiée auprès du service scolarité de l'ESPE avant validation des résultats par le jury.

Pour les enseignements portés par l'UFR, contacter le secrétariat pédagogique UFR en charge du parcours.

#### ❖ **Session de rattrapage des enseignements portés par l'ESPE et évalués en contrôle terminal**

L'étudiant non admis en session 1 bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les éléments constitutifs (Ec) et unités d'enseignements (UE) validés lors de cette session.

Lors de la session de rattrapage, l'étudiant repasse pour chacune des UE non validées, les matières auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes des UE validées en session 1 (moyenne des Ec supérieure ou égale à 10/20) sont reportées automatiquement et utilisées dans le calcul de la session de rattrapage.

Les notes et résultats de la session de rattrapage annulent et remplacent ceux de la première session.

#### ❖ **Session de rattrapage des enseignements portés par l'ESPE et évalués en contrôle continu**

Un étudiant absent à un examen devra justifier de son absence. Les justificatifs d'absence doivent être transmis au secrétariat pédagogique dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'absence et au moins une semaine avant le jury.

Les éléments constitutifs évalués en contrôle continu et portés par l'ESPE ne donnent lieu à aucune session de rattrapage.

A titre dérogatoire, une mesure individuelle, exceptionnelle et ponctuelle pourra être mise en place (sans obligation pour le responsable pédagogique qui appréciera toute situation particulière) pour les étudiants justifiant de leur absence par un certificat médical. Cette modalité concerne uniquement les étudiants déclarés « absents justifiés » (ABJ).

#### ❖ **Remise des travaux évalués dans le cadre des enseignements transversaux**

Pour les enseignements transversaux portés l'ESPE, lorsque l'évaluation consiste à rendre un travail par voie électronique, le seul mode de dépôt dématérialisé autorisé est le dépôt via la plateforme Plubel (seule preuve recevable de dépôt). A défaut, les travaux seront considérés comme non rendus et l'étudiant sera déclaré défaillant sur l'enseignement concerné. Les devoirs envoyés par les étudiants par mail au correcteur ne seront en aucun cas considérés comme des devoirs officiellement remis. Les étudiants restent cependant libres d'envoyer une copie de leur travail au correcteur pour échange informel.

<b>Tout devoir non rendu est considéré comme une absence injustifiée (ABI) et entraîne une défaillance sur l'Unité d'Enseignement (UE) concernée.</b>
---



● **Règles de validation et de capitalisation spécifiques aux Master MEEF, 2<sup>nd</sup> degré :**

❖ **Principes généraux**

Les études menant à l'obtention du Master sont organisées en 4 semestres, non compensables entre eux.

Chaque semestre se compose en unités d'enseignement (UE) non compensables entre elles.

Chaque UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs (Ec). A l'intérieur d'une UE, les Ec sont compensables entre eux à l'exception de l'UE3-Ec3 du semestre 4 (Langues vivantes), Ec non compensable.

❖ **Principes de validation et capitalisation des UE et ec**

A l'exception de l'UE3 du semestre 4, une UE est validée lorsque la moyenne des notes obtenues aux Ec qui la composent est égale ou supérieure à 10/20.

Si une UE est composée d'un seul Ec, elle est validée lorsque la note obtenue à cet Ec est égale ou supérieure à 10/20.

L'UE3 du semestre 4 est validée lorsque la moyenne des notes obtenues aux Ec 1 et Ec 2 est supérieure ou égale à 10 et lorsque la note obtenue à l'Ec 3 est supérieure ou égale à 10.

Lorsqu'une UE est validée, l'étudiant acquiert définitivement les crédits ECTS correspondants.

Un Ec est validé lorsque la note obtenue à cet Ec est égale ou supérieure à 10/20. Lorsqu'un Ec est validé, s'il a une valeur en crédits ECTS, l'étudiant acquiert définitivement les crédits ECTS correspondants.

Le jury peut, au vu du parcours de l'étudiant – et notamment des types d'absences, c'est-à-dire absences justifiées ou injustifiées –, rattraper une ou plusieurs UE non acquises et accorder ainsi les ECTS correspondants.

■ **Modalités d'évaluation du contrôle des connaissances :**

Les modalités d'évaluation des enseignements portés par l'ESPE sont votées chaque année au Conseil de Formation et de la Vie Universitaire et susceptibles d'être modifiées tous les ans.

Pour les modalités d'évaluation des enseignements portés par l'UFR, la règle de l'UFR s'applique. Il appartient à l'étudiant de se rapprocher du secrétariat pédagogique de l'UFR pour connaître ces modalités de contrôle des connaissances.